



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 36

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2022

OBJET :

DE-22-09-1-12) PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE EN VUE DE L'ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE OU D'EXPROPRIATION DU BIEN IMMOBILIER SIS 126, RUE DE LA JARRY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-huit septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 15 septembre 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER.

Absents excusés : Mme SÉGURET (pouvoir à M. LEBEAU), Mme TOP (pouvoir à Mme BRÉON), Mme KAMINSKA (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme SERVIAN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL), M. BEUZELIN (pouvoir à M. GIRARD).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220928-lmc1H10067H1-DE
Date de réception en Préfecture : 30/09/2022
Date de Publication : 30/09/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 1, L. 110-1 à L. 132-4 et R. 111-1 à R. 132-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vincennes approuvé par le conseil municipal de Vincennes le 30 mai 2007, modifié en date des 17 décembre 2008, 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et modifié par le conseil du territoire en date du 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019, et mis à jour par arrêté les 9 octobre 2019, le 2 juillet 2020 le 28 juillet 2021 et modifié en dernier lieu le 5 juillet 2022 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de Vincennes le 29 avril 2021 ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien sis 126 rue de la Jarry sur la parcelle cadastrée section I n°27 en date du 10 décembre 2021 ;

Vu le dossier d'enquête publique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

Considérant la nécessité de créer du logement sur la commune de Vincennes, et notamment du logement social ;

Considérant la densité et l'absence de foncier disponible pour la réalisation de nouveaux logements sur la commune ;

Considérant le front urbain actuel très disparate entre le 118 et 126 rue de la Jarry et la possibilité de retrouver un front urbain plus homogène et intégré à son environnement ;

Considérant qu'entre le 118 et le 126 rue de la Jarry seul le bâtiment situé au 126 rue de la Jarry n'est pas déjà maîtrisé par les acteurs publics et que la maîtrise de ce foncier permettra de créer une opération de 23 logements dont 8 sociaux et d'un espace vert ouvert au public d'environ 1000 m² ;

Considérant l'opportunité de créer un espace vert d'environ 1000m² accessible aux habitants, dans un secteur particulièrement carencé ;

Considérant qu'à ce jour les négociations amiables avec le propriétaire n'ont pas permis d'aboutir à un accord ;

Considérant que cette opération nécessite donc de recourir à la procédure d'expropriation ;

Considérant que cette procédure d'expropriation nécessite d'une part que l'opération soit déclarée d'utilité publique par Madame la préfète du Val-de-Marne après enquête publique et d'autre part que les biens immeubles nécessaires à l'opération soient déclarés cessibles après enquête parcellaire indiquant les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ;

Considérant que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire peuvent être menées conjointement ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 21 septembre 2022,

D É L I B È R E

à la majorité (1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN, - 5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,,)

ARTICLE I : Approuve le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la Commune de Vincennes en vue de l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des biens immobiliers situés 126 rue de la Jarry, nécessaires à la réalisation d'un projet de logements et de square public.

ARTICLE II : Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire.

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique, réalisée au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique sus-désignée et l'enquête parcellaire.

ARTICLE IV : Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique puis un arrêté de cessibilité suite à la réalisation de l'enquête unique sus-désignée.

ARTICLE V : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé